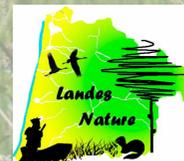


Natura 2000

Foire aux questions

Pour tout renseignement :

LANDES NATURE
Cité Galliane - BP 279
40005 MONT DE MARSAN cedex
tel : 05 58 85 44 21
marine.hediard@landes.chambagri.fr



Natura 2000 ?

Sites naturels remarquables.

Objectif = **préserver la biodiversité** à travers la conservation d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaires -rares ou menacées- tout en **tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales.**

Entretien des cours d'eau ?

Même réglementation que sur l'ensemble du territoire.

Entretien des cours d'eau et des berges à la charge des **propriétaires riverains** - ou syndicat de rivière.

Exploitation des boisements ?

Autorisée, selon les règles en vigueur hors Natura 2000. Certains projets devront faire l'objet d'une évaluation des incidences :

- . **documents de gestion forestière** (hors dispense)
- . **travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact**
- . **coupes soumises à autorisation** (hors dispense),
- . **premiers boisements > 1 ha.**

Contraintes réglementaires ?

La seule contrainte réglementaire correspond à **une évaluation des incidences Natura 2000** pour certains projets, aménagements, manifestations...
Évaluation de l'influence du projet et réduction des impacts potentiels.

Produits phytosanitaires et engrais autorisés ?

Utilisation autorisée, dans le respect de la réglementation relative aux produits phytosanitaires et de l'éco-conditionnalité de la PAC.

Activités humaines interdites ?

Pas une zone de protection fermée sur laquelle les activités humaines sont exclues. Conciliation du maintien et du développement des activités socio-économiques avec la préservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.

Les activités de pêche, de chasse et de piégeage ?

Autorisées, si pratiquées dans le respect de la réglementation en vigueur.

Contraintes sur les parcelles agricoles ?

Même réglementation que sur l'ensemble du territoire (PAC, zones vulnérables, la loi sur l'eau...).

Certains projets devront faire l'objet d'une évaluation des incidences :

- . **travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact**
- . **retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans, ou de landes.**

Les randonnées pédestres, équestres, cyclistes ou motorisées ?

Autorisées, si pratiquées dans le respect de la réglementation en vigueur.
Quelques activités soumises à évaluation des incidences (création de chemins...).